



# CONCERTATION PUBLIQUE SUR LES ZONES D'ACCELERATION AUX ENERGIES RENOUVELABLES



**DU 18 DECEMBRE 2023 AU 05 JANVIER 2024**

## NOTE DE PRESENTATION

Cotignac consciente des enjeux de transition écologique mène depuis quelques années développe une politique active de développement des énergies renouvelables afin de contribuer à la sortie des énergies fossiles.

Dans le cadre de la loi d'Accélération de la Production des Energies renouvelables du 10 mars 2023, une consultation publique est lancée afin de définir des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur notre village. Tous les habitants peuvent contribuer, jusqu'au vendredi 05 janvier 2024, inclus.

Cette nouvelle planification locale du développement des énergies renouvelables permet de conforter la contribution de chaque commune à l'atteinte des objectifs nationaux et locaux, favoriser l'approbation locale des projets et encourager une répartition équilibrée des installations, en définissant où la commune souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Dans ces zones, les délais d'instruction seront optimisés et les projets de déploiement des énergies renouvelables facilités.

Ces zones, appelées zones d'accélération des énergies renouvelables peuvent concerner toutes les énergies renouvelables :

- Photovoltaïques
- Eolien terrestre
- Géothermie
- Biomasse
- Méthanisation
- Hydroélectricité

Pour les définir, une concertation est organisée du Lundi 18 décembre 2023 au Vendredi 05 janvier 2024, afin que chacun puisse s'informer, comprendre les enjeux du projet et partager ses observations.





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 083-218300465-20231212-DE\_2023\_085-DE



**Date de la convocation : 05 décembre 2023**  
**Date de l'affichage : 13 décembre 2023**  
**N°DE/2023/085**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 17**  
**Votants : 19**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE**

L'an deux mil vingt-trois et le 12 décembre à 18heure00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : Jean-Pierre VERAN, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Nicole ABEILLE, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Kamel DAAS, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Saskia VAN DER MADE, Sophie MARTIN, Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN, Virginie MAZZOTTA, Alison RICHARD, Adrien DOVETTA.

**Pouvoirs** : Anthony PATHERON donne pouvoir à Jean-Pierre VERAN, Catherine SALVADORE donne pouvoir à Jean DEGOULET.

**Absents/Excusés** :

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

**Objet : Définition de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables**

Le rapporteur rappelle la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, loi répondant à un triple objectif :

- préserver le pouvoir et la compétitivité des entreprises,
- défendre l'indépendance industrielle, énergétique et politique,
- lutter contre le dérèglement climatique.

Il précise que cette loi qui est le volet législatif d'un grand plan d'accélération des énergies renouvelables s'articule autour de quatre axes :

1. Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires
2. Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables
3. Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables
4. Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

L'article 15 de la loi prévoit la définition, à l'échelle locale, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes.

La définition de ces zones d'accélération répond aux principes suivants :

- 1° Elles doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables ;
- 2° Elles doivent contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement ;
- 3° Elles doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;



4° A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;

5° Elles doivent être identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activités économiques afin de valoriser les zones d'activités économiques présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

L'article 15 de la loi prévoit également que les zones d'accélération sont identifiées par délibération du Conseil Municipal après concertation du public selon des modalités librement fixées par la commune.

Suite à ces rappels et explications, Monsieur le Maire précise que sur la base des éléments qui ont été portés à sa connaissance (informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables) et des divers éléments de connaissance du territoire, un document préparatoire à la définition des zones d'accélération va être dans les prochains jours élaboré par la commune en vue de la concertation avec la population et de la communication des projets communaux à la Communauté de Communes.

Le rapporteur précise que ce document aura notamment pour objet :

- D'analyser à l'échelle communale les potentialités de développement des énergies renouvelables
- D'analyser les besoins en énergie et leur niveau de satisfaction
- D'analyser les éventuels facteurs limitatifs au développement des énergies renouvelables
- De proposer in fine la délimitation de zones de développement des énergies renouvelables

Le rapporteur précise que ce document aura notamment pour objet :

- D'analyser à l'échelle communale les potentialités de développement des énergies renouvelables
- D'analyser les besoins en énergie et leur niveau de satisfaction
- D'analyser les éventuels facteurs limitatifs au développement des énergies renouvelables
- De proposer in fine la délimitation de zones de développement des énergies renouvelables

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

**DE SOLLICITER** l'aval du Conseil Municipal pour ouvrir la concertation publique sur ce sujet, en proposant comme modalités de concertation une mise en ligne du document préparatoire à la définition des zones d'accélération sur le site internet de la commune avec une adresse mail spécifiquement dédiée pour le recueil des avis, observations et propositions du public, et une mise à disposition du document à l'accueil de la mairie accompagnée d'un registre d'observation. L'ouverture de cette concertation sera annoncée sur le site internet de la commune et sur sa page Facebook.

**DE PROPOSER** d'organiser cette concertation publique du Lundi 18 décembre 2023 au Vendredi 05 janvier 2024 inclus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ouvrir la concertation publique selon les modalités proposées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 17
- Qui ont pris part à la délibération : 19 voix pour

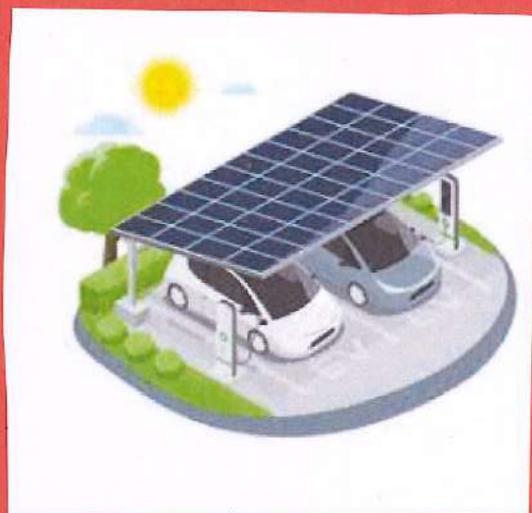
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre VERAN



# PHOTOVOLTAÏQUE

## SUR PARKING



Légende:

Zone d'accélération photovoltaïque sur parking

 Parking > 500 m<sup>2</sup> (Openstreetmap)

 Zone d'activité économique (inventaire des ZAE)

 Zone à urbaniser hors ZAE (PLU)

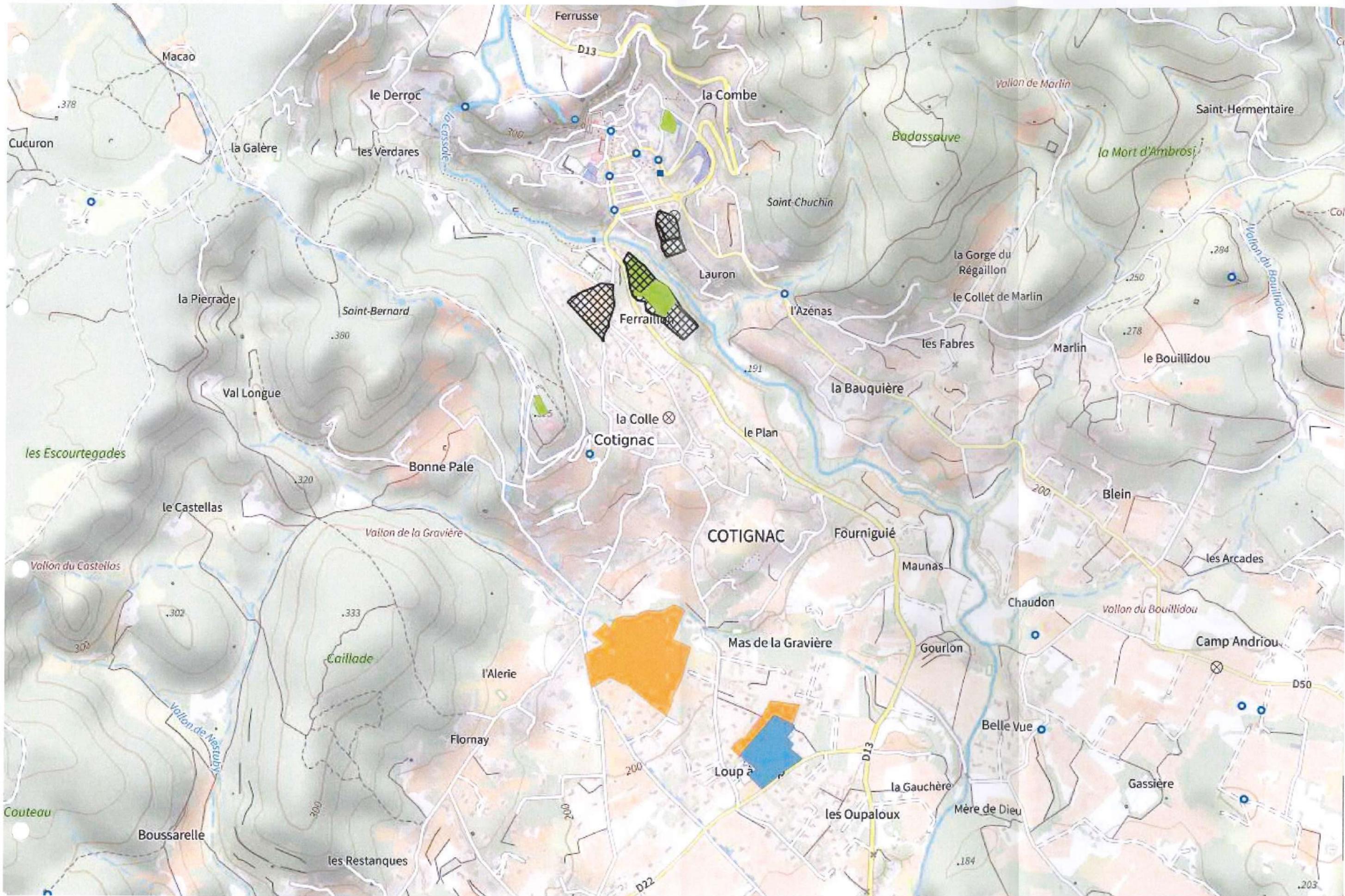
 Autre zone d'accélération renseignée par la collectivité

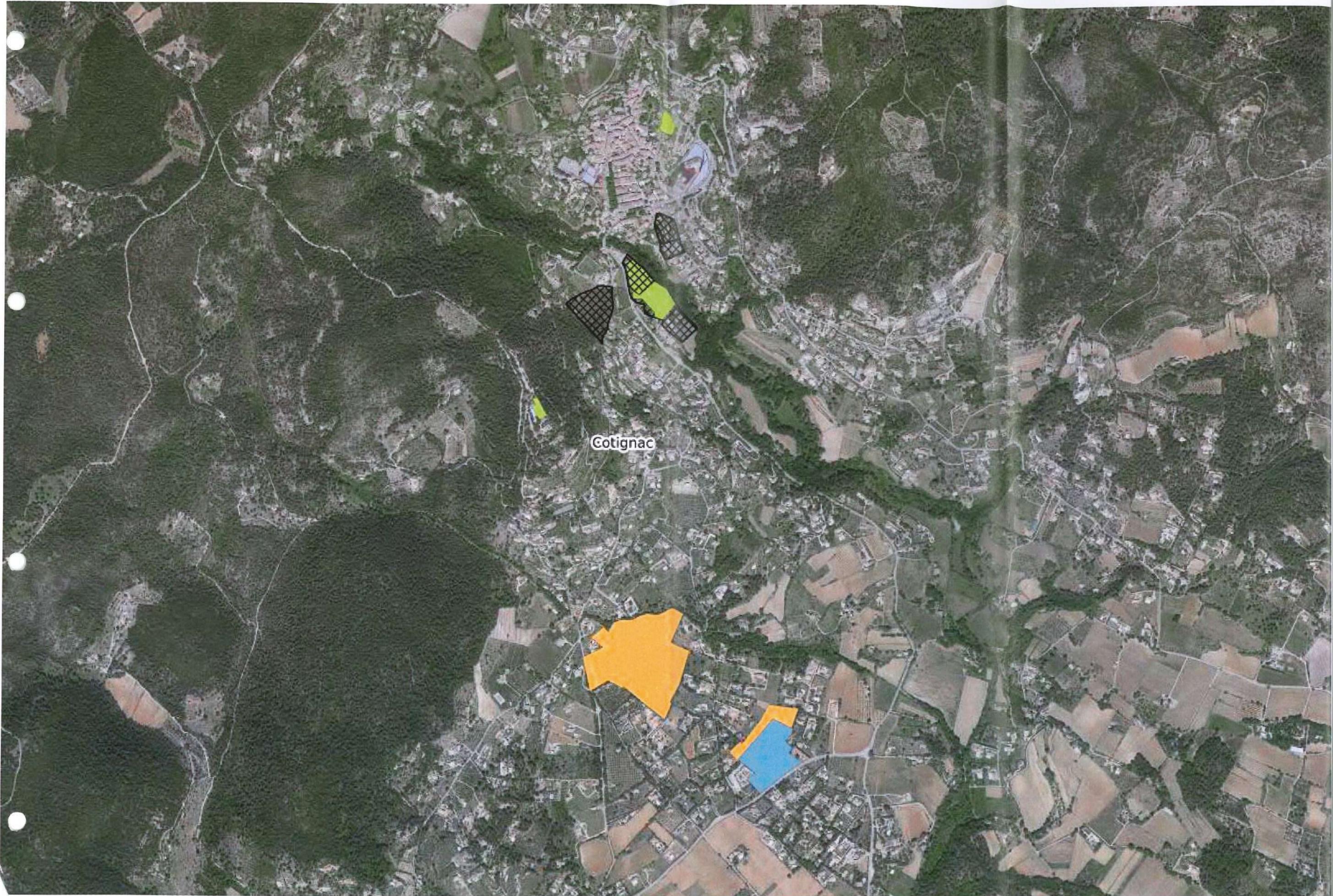
 Zone d'accélération invalidée par la collectivité

 Zonage PLU

 Limites EPCI

 Limites communales





Cotignac

# PHOTOVOLTAÏQUE

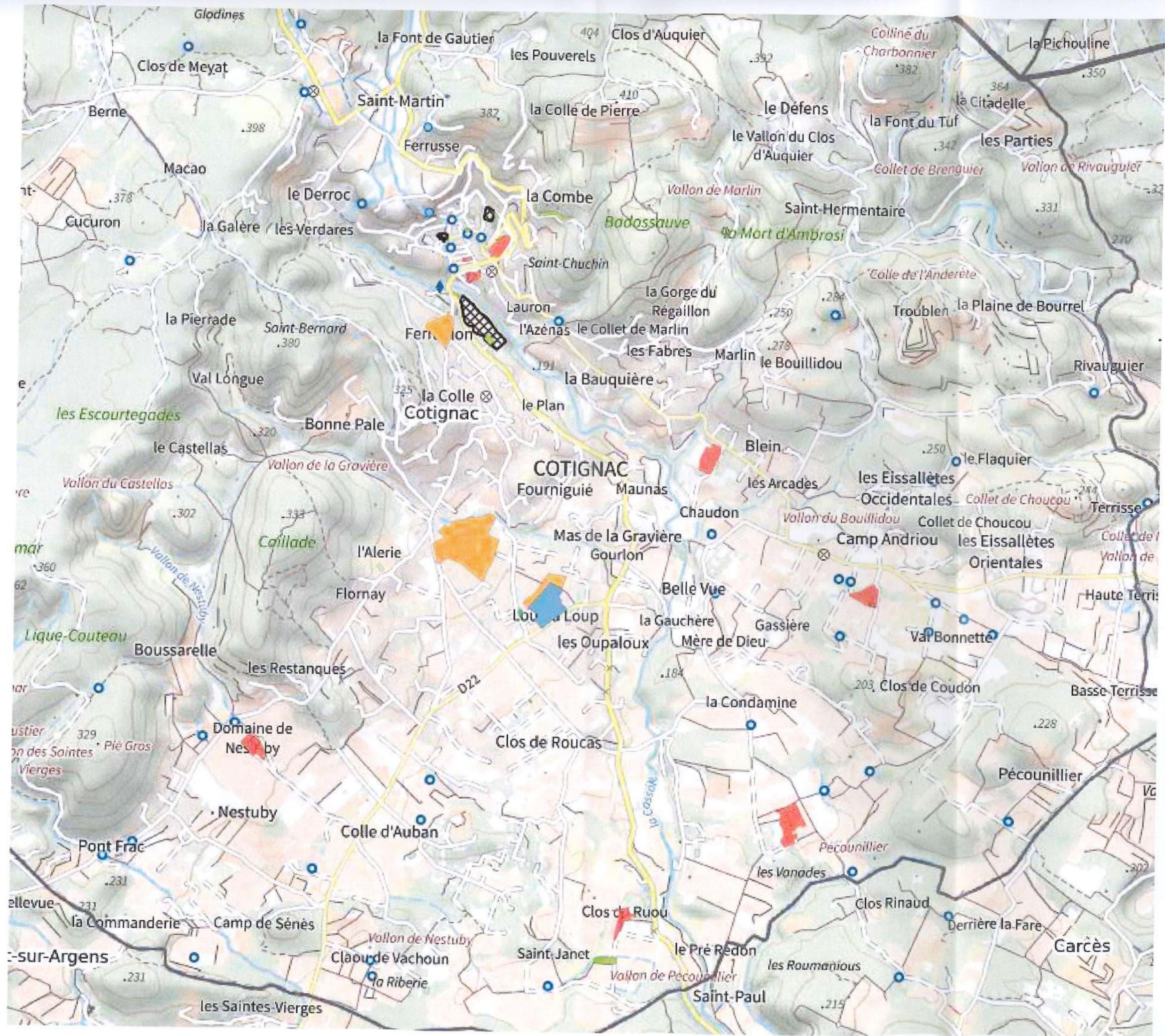
## SUR TOITURE

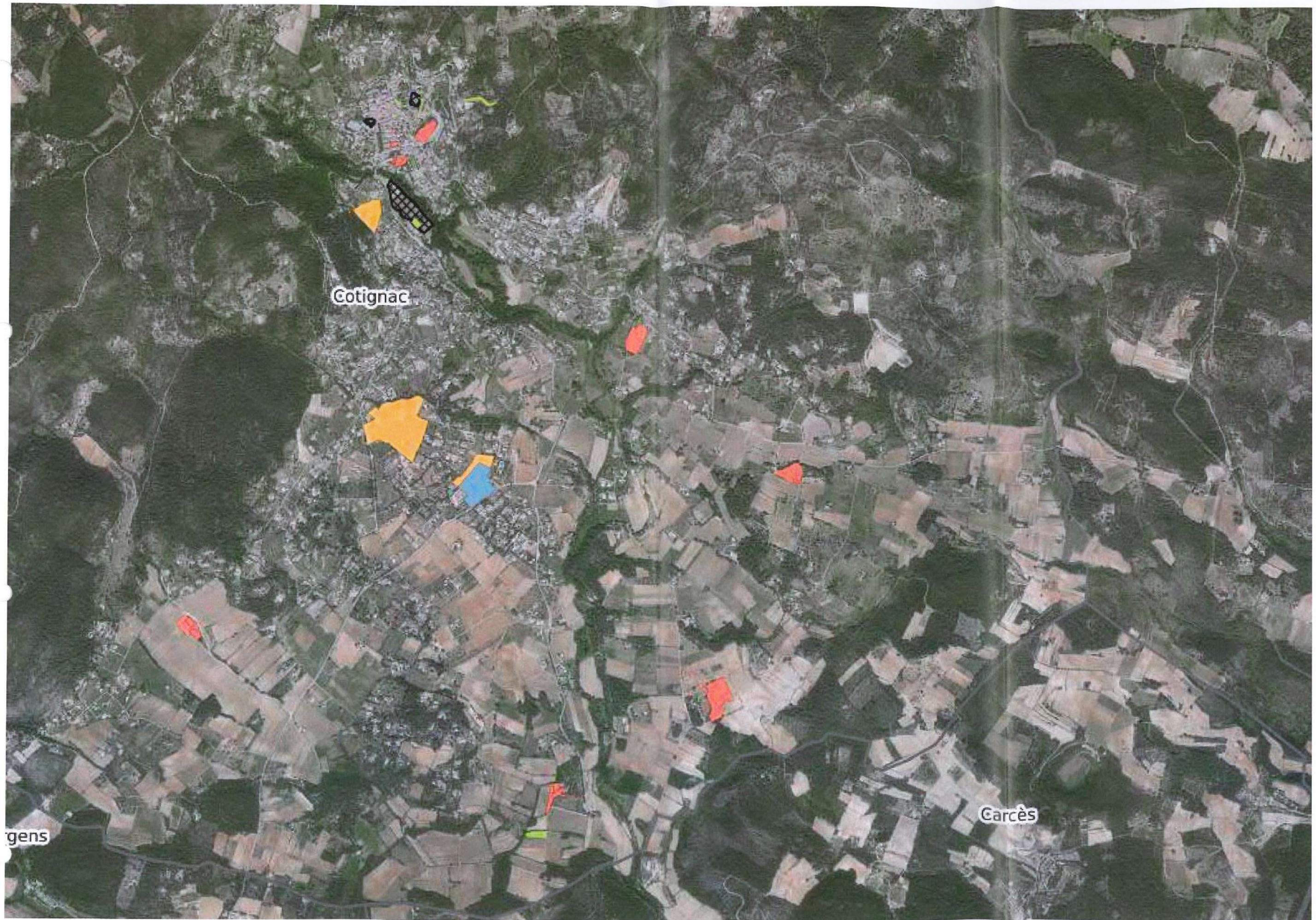


Légende:

### Zone d'accélération photovoltaïque sur toiture

-  Parcelle avec projet photovoltaïque sur toiture recensé (SYM)
-  Parcelle avec des bâtiments > 500 m<sup>2</sup> (fichiers fonciers)
-  Zone d'activité économique (inventaire des ZAE)
-  Zone à urbaniser hors ZAE (PLU)
-  Autre zone d'accélération renseignée par la collectivité
-  Zone d'accélération invalidée par la collectivité
-  Limites EPCI
-  Limites communales



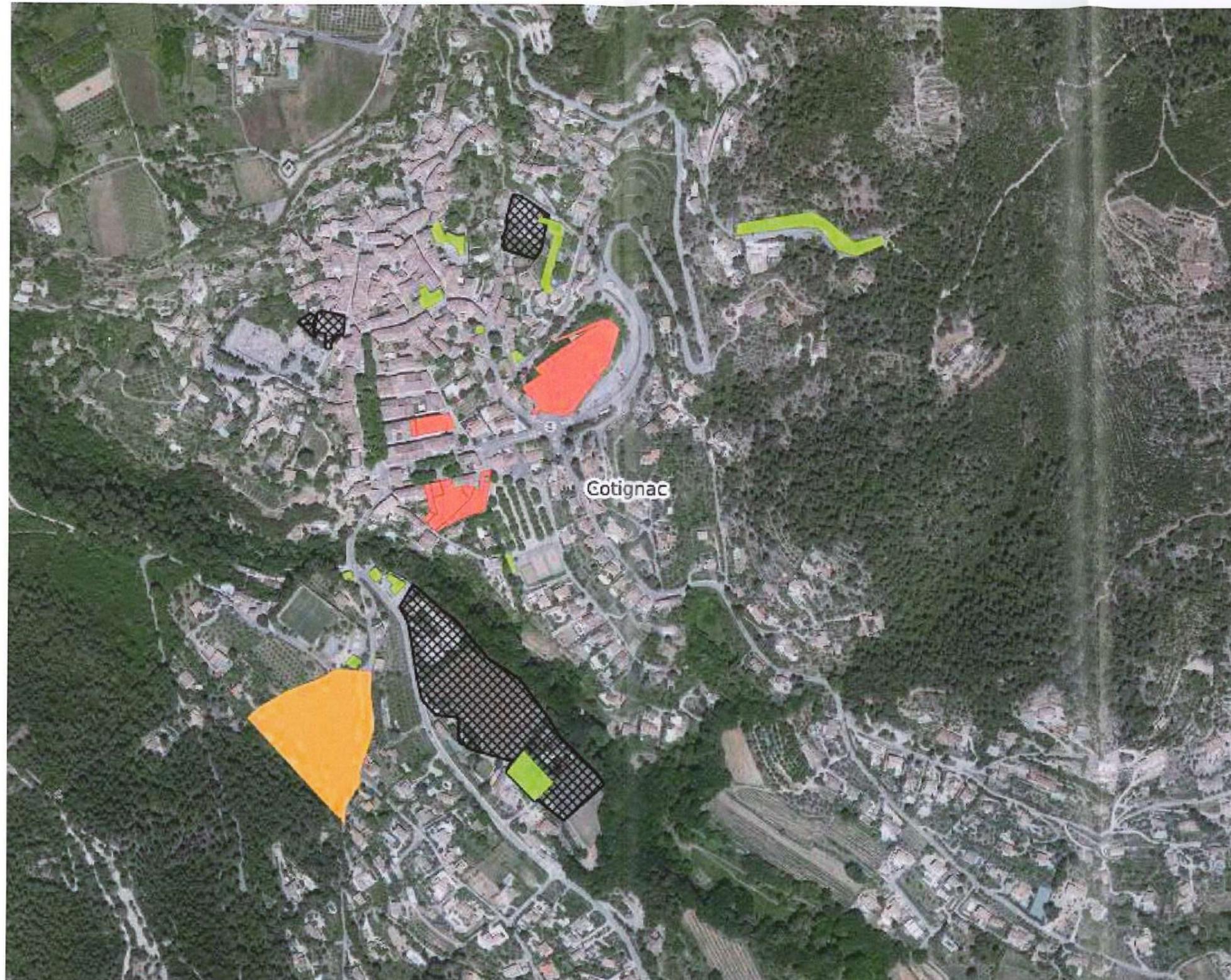


Cotignac

Carcès

gens

# ZOOM SUR LE CŒUR DU VILLAGE

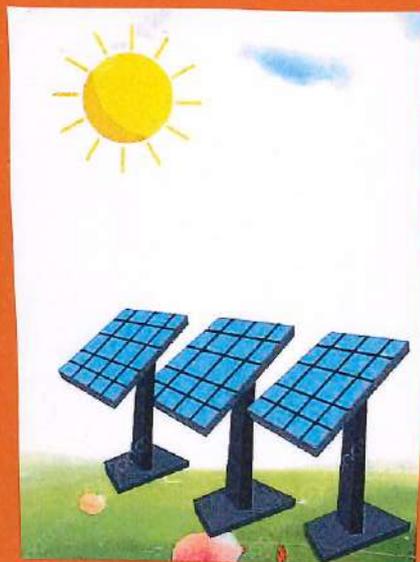


# ZOOM SUR LE NORD DU VILLAGE



# PHOTOVOLTAÏQUE

## AU SOL



Légende:

Zone d'accélération photovoltaïque au sol

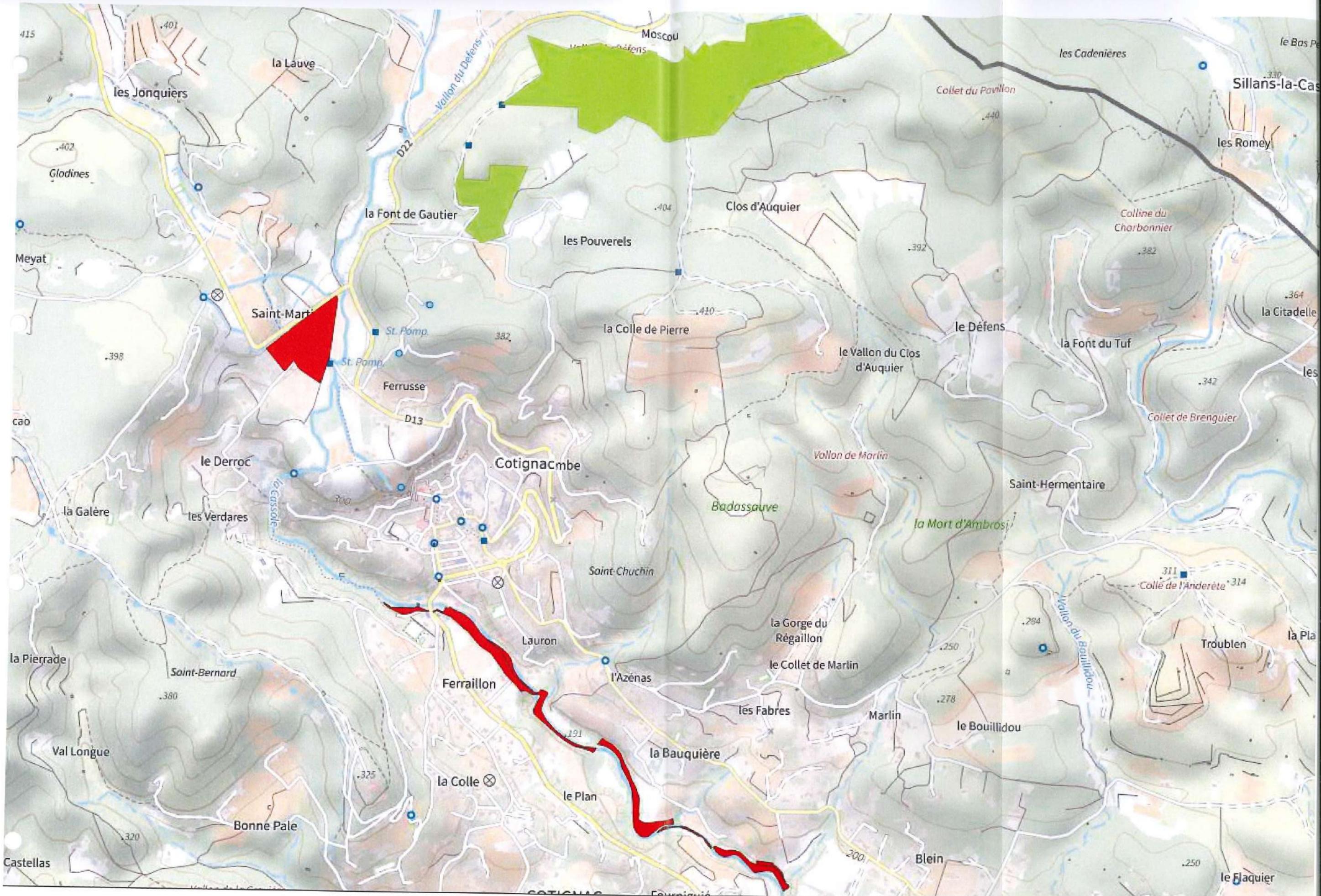
 Enjeux rédhibitoires à l'installation de centrale photovoltaïque

Zone d'Accélération photovoltaïque au sol (hors zone à enjeu)

 Autre zone d'accélération renseignée par la collectivité

 Limites EPCI

 Limites communales

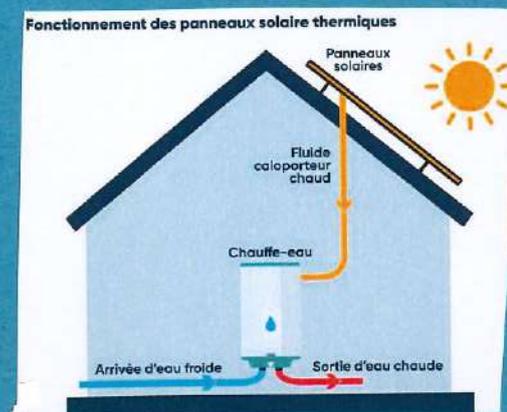


Sillans-la-Cas

Cotignac



# SOLAIRE THERMIQUE



Légende:

Zone d'accélération solaire thermique

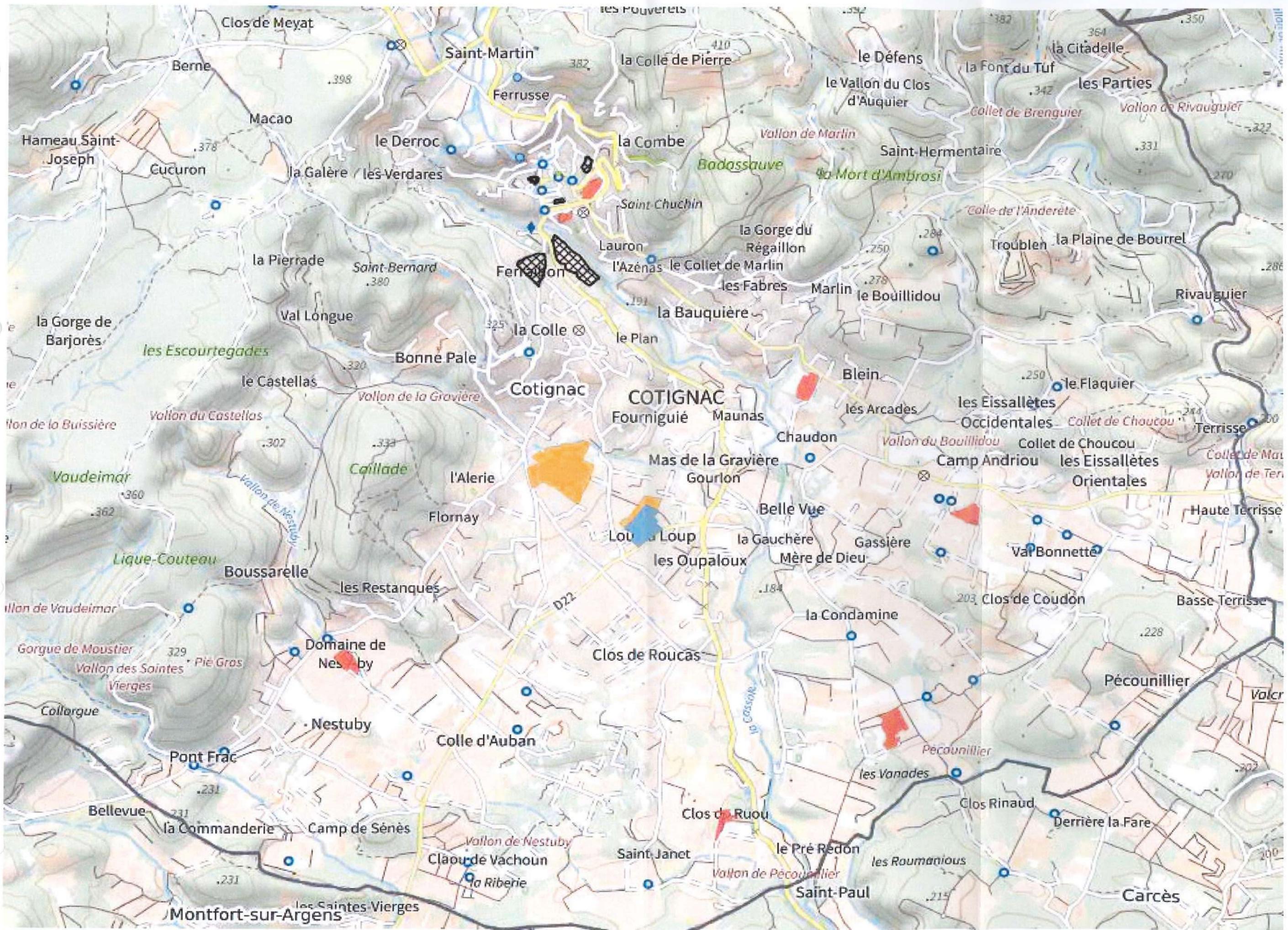
■ Parcelle avec des bâtiments > 500 m<sup>2</sup> (fichiers fonciers)

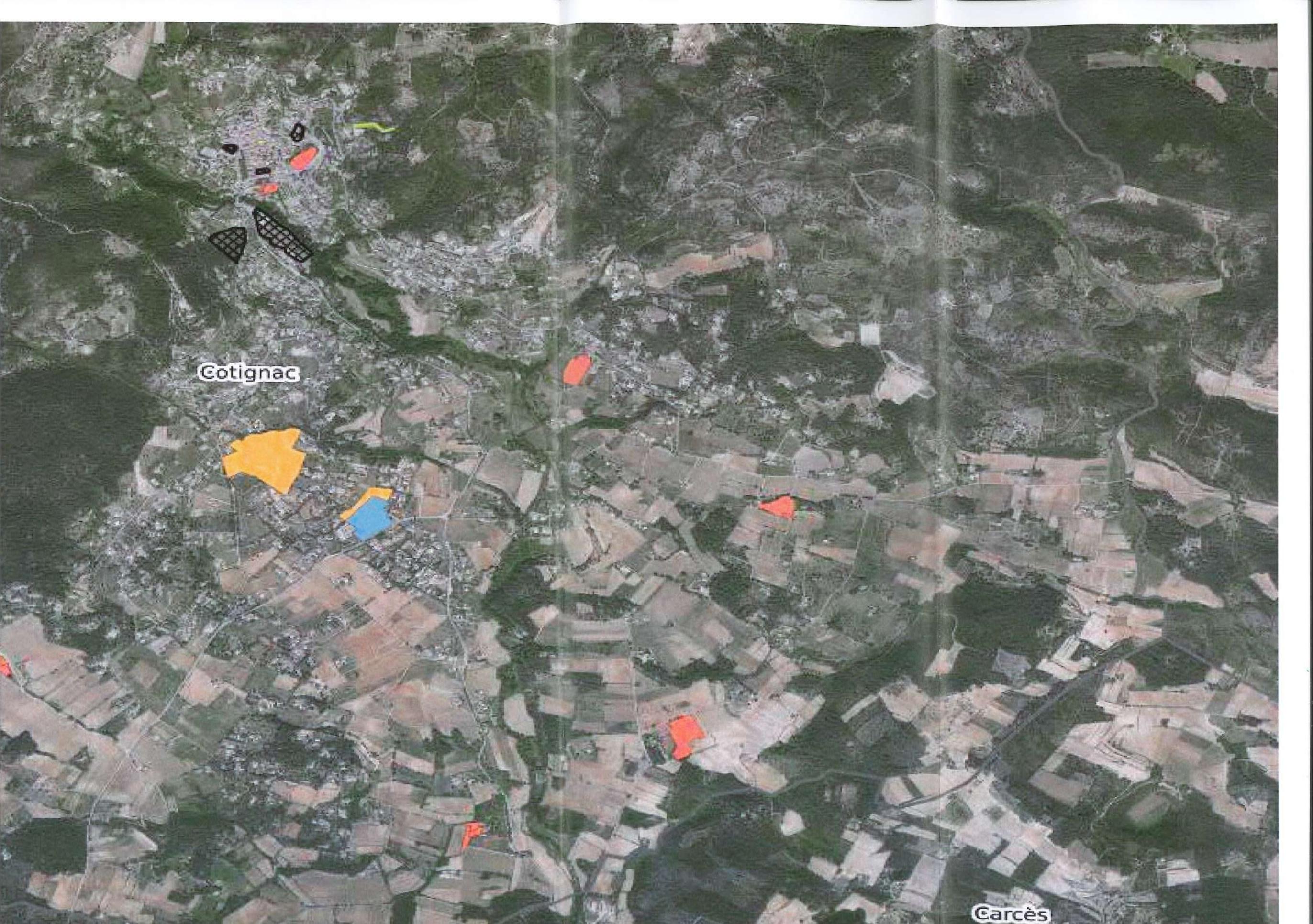
■ Autre zone d'accélération renseignée par la collectivité

■ Zone d'accélération invalidée par la collectivité

■ Limites EPCI

■ Limites communales





Cotignac

Carcès

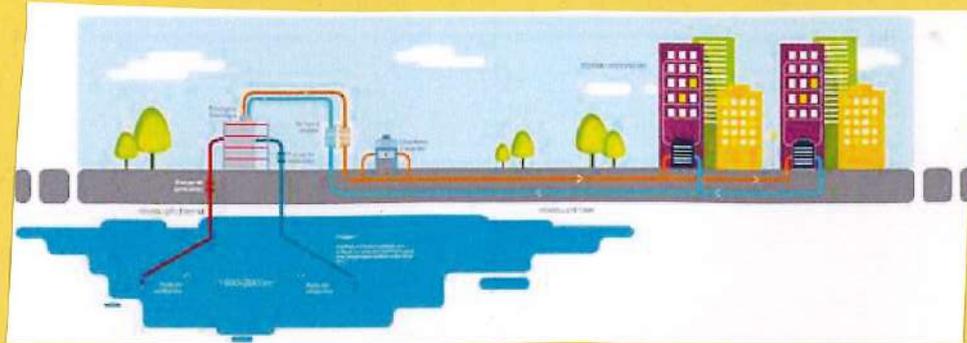
# ZOOM SUR LE COEUR DU VILLAGE



# ZOOM SUR LE NORD DU VILLAGE



# GÉOTHERMIE



Légende:

Zone d'accélération géothermie/thalassothermie

Zone d'accélération géothermie/thalassothermie (à 10km du

■ Potentiel réseau de chaleur et de froid (CEREMA)

■ Zone d'activité économique (inventaire des ZAE)

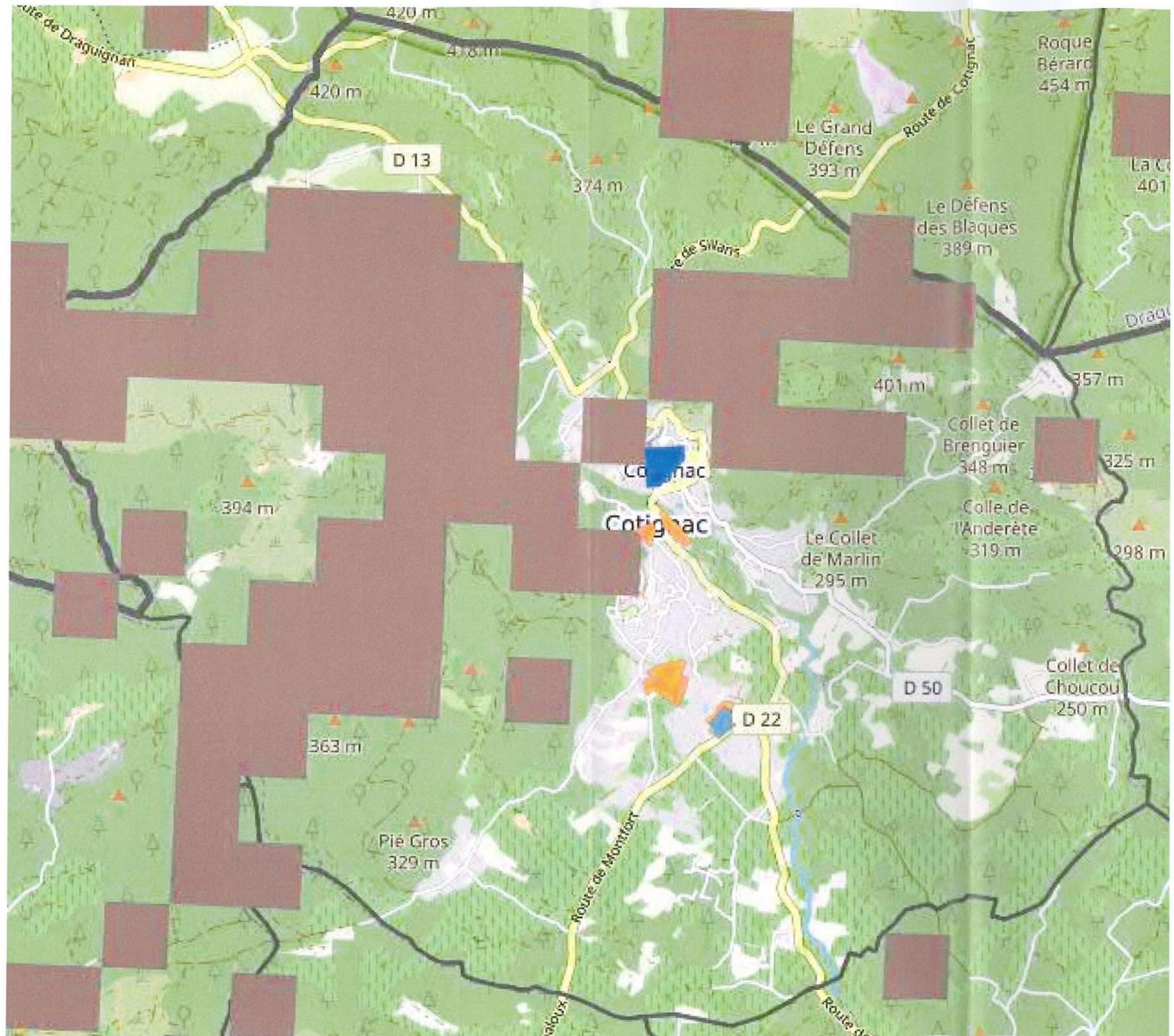
■ Zone à urbaniser hors ZAE (PLU)

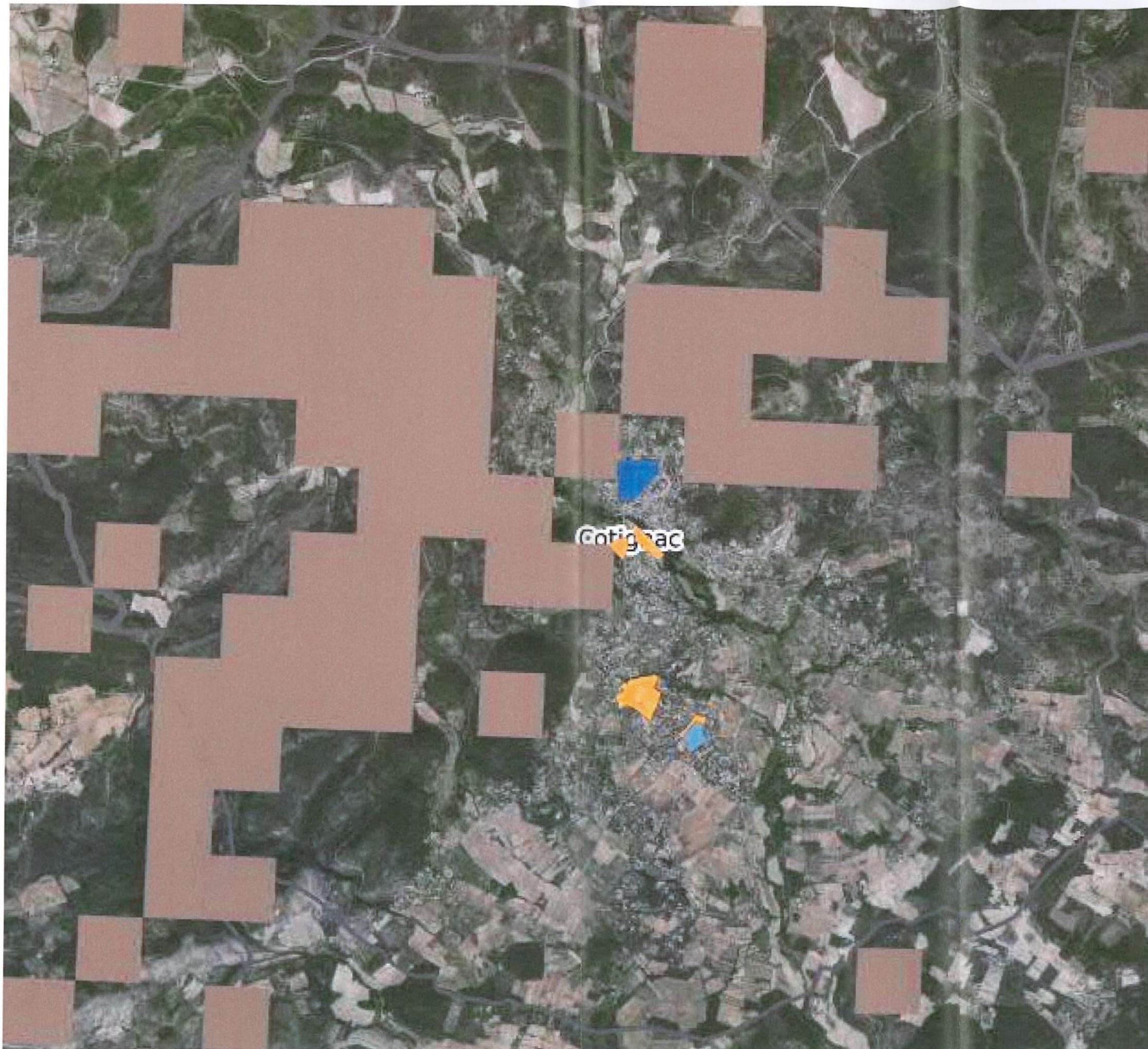
Autre information

■ Zone favorable à la géothermie nappe et hors nappe (BRGM)

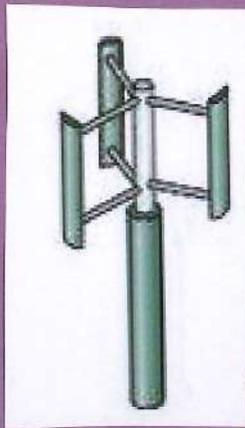
■ Limites EPCI

■ Limites communales





# EOLIEN



Légende:

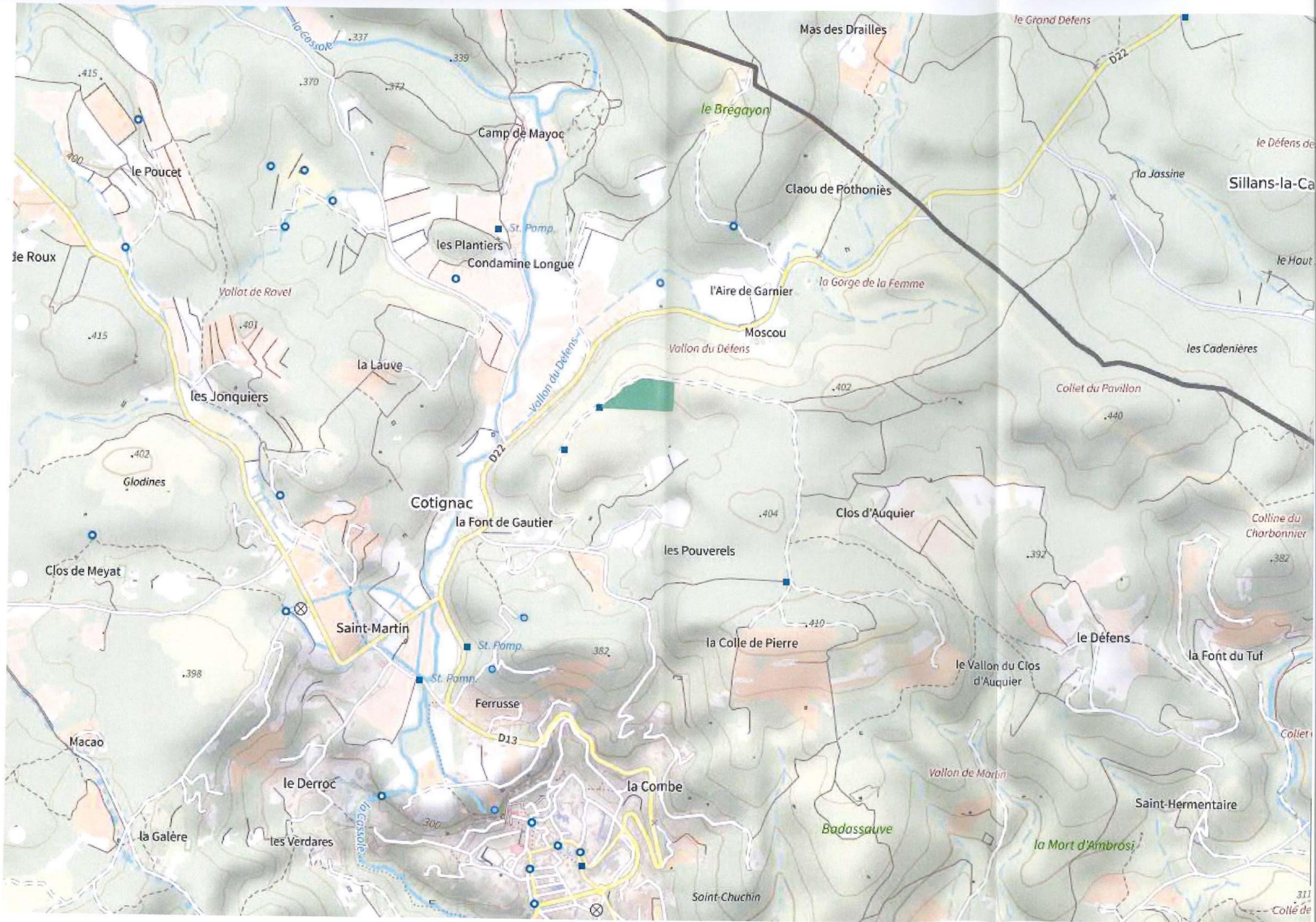
Zone d'accélération éolien

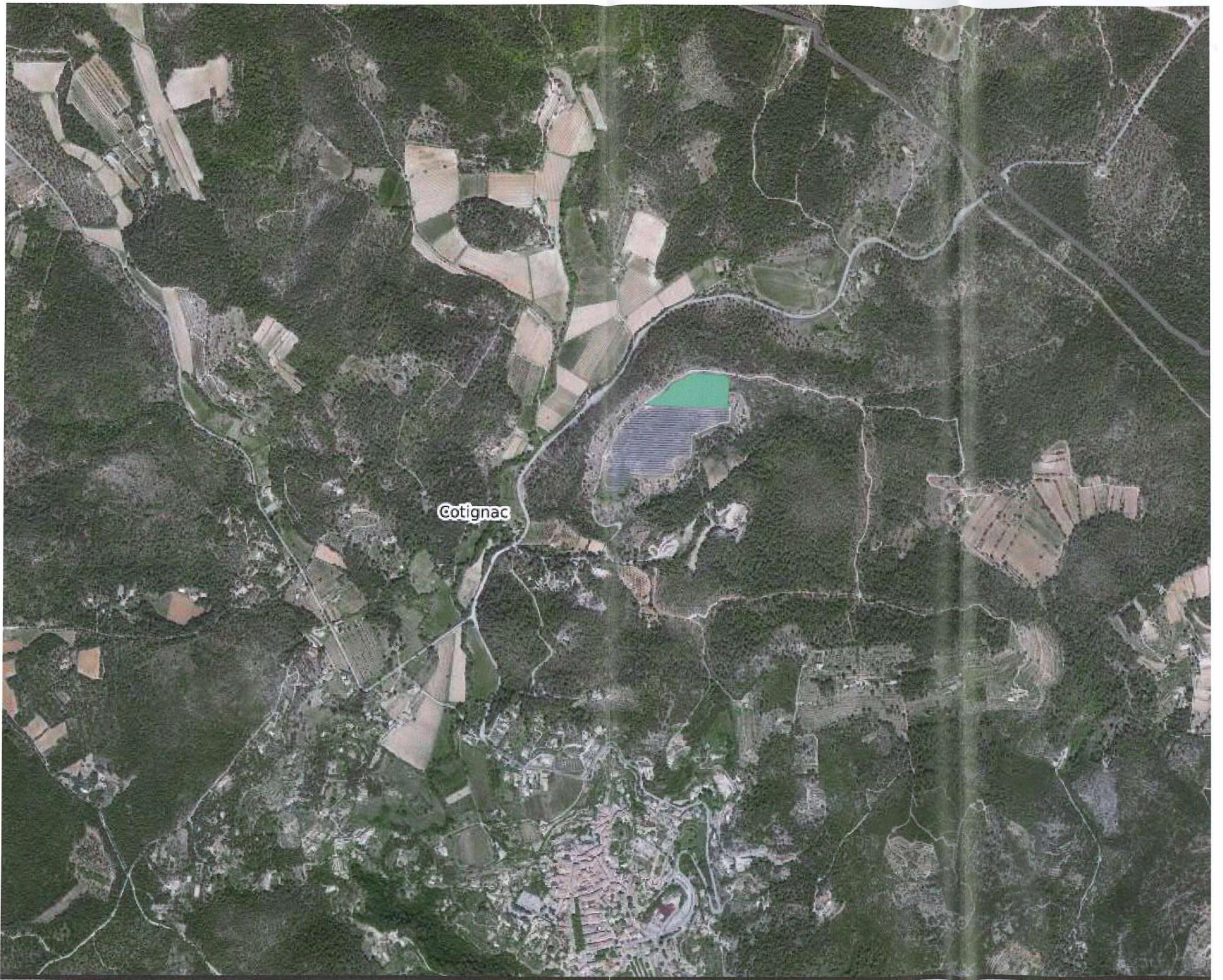
Zone d'accélération éolien (hors zone à enjeux rédhibitoires)

 Eolienne en projet (SYMIELEC/SMPVV-2023)

 Limites EPCI

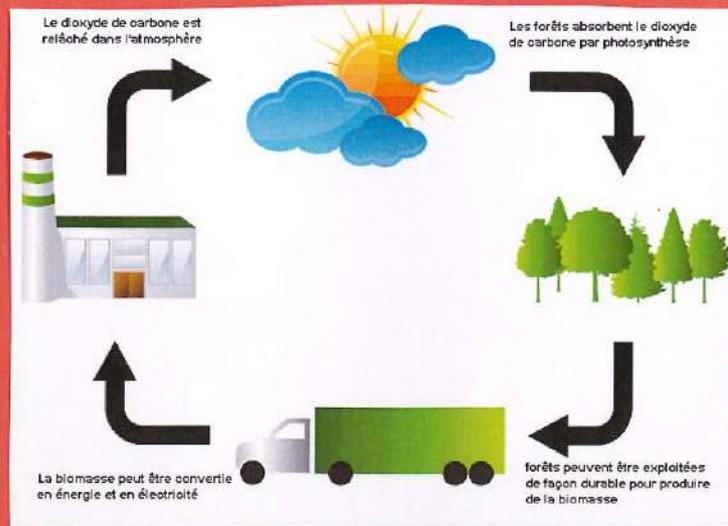
 Limites communales





Cotignac

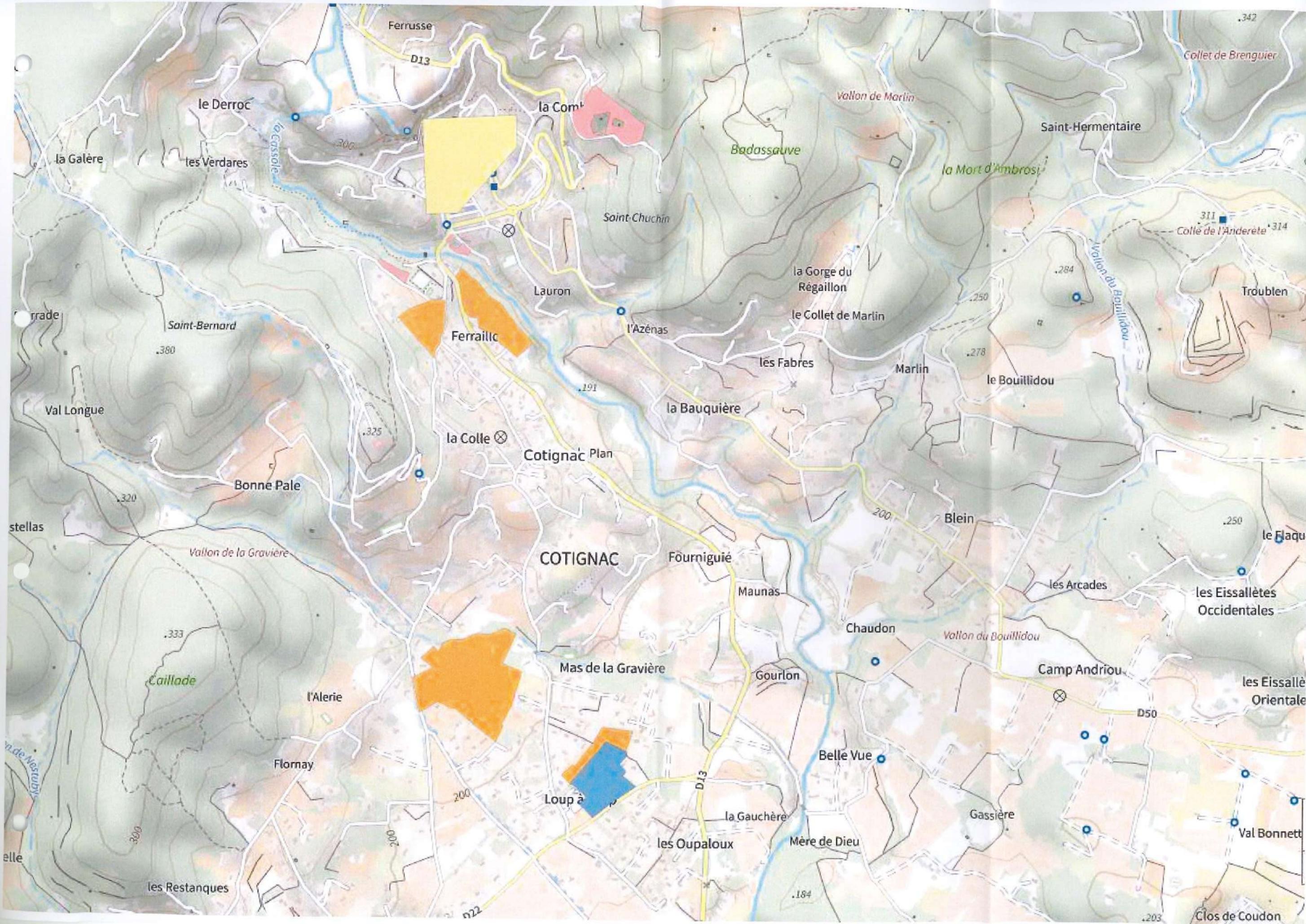
# BIOMASSE



## Légende:

### Zone d'accélération biomasse

-  Parcelle avec logements collectifs au chauffage collectif (aucun)
-  Potentiel réseau de chaleur et de froid (CEREMA)
-  Zone à urbaniser hors ZAE (PLU)
-  Zone d'activité économique (inventaire des ZAE)
-  Limites EPCI
-  Limites communales



Ferrusse

D13

le Derroc

la Combe

Vallon de Marlin

Saint-Hermentaire

la Galère

les Verdares

Badassauve

la Mort d'Ambrosi

Saint-Chuchin

Lauron

la Gorge du Régaillon

le Collet de Marlin

Saint-Bernard

Ferraille

l'Azénas

les Fabres

Marlin

le Bouillidou

Trarde

Val Longue

la Colle

Cotignac Plan

la Bauquière

le Bouillidou

Bonne Pale

COTIGNAC

Fourniguié

Blein

stellas

Vallon de la Gravière

Maunas

les Arcades

les Eissallètes Occidentales

.333

Caillade

l'Alerie

Mas de la Gravière

Gourlon

Chaudon

Vallon du Bouillidou

Camp Andriou

les Eissallètes Orientales

de Nismen

Flornay

Loup à

D13

Belle Vue

Gassière

Val Bonnett

elle

les Restanques

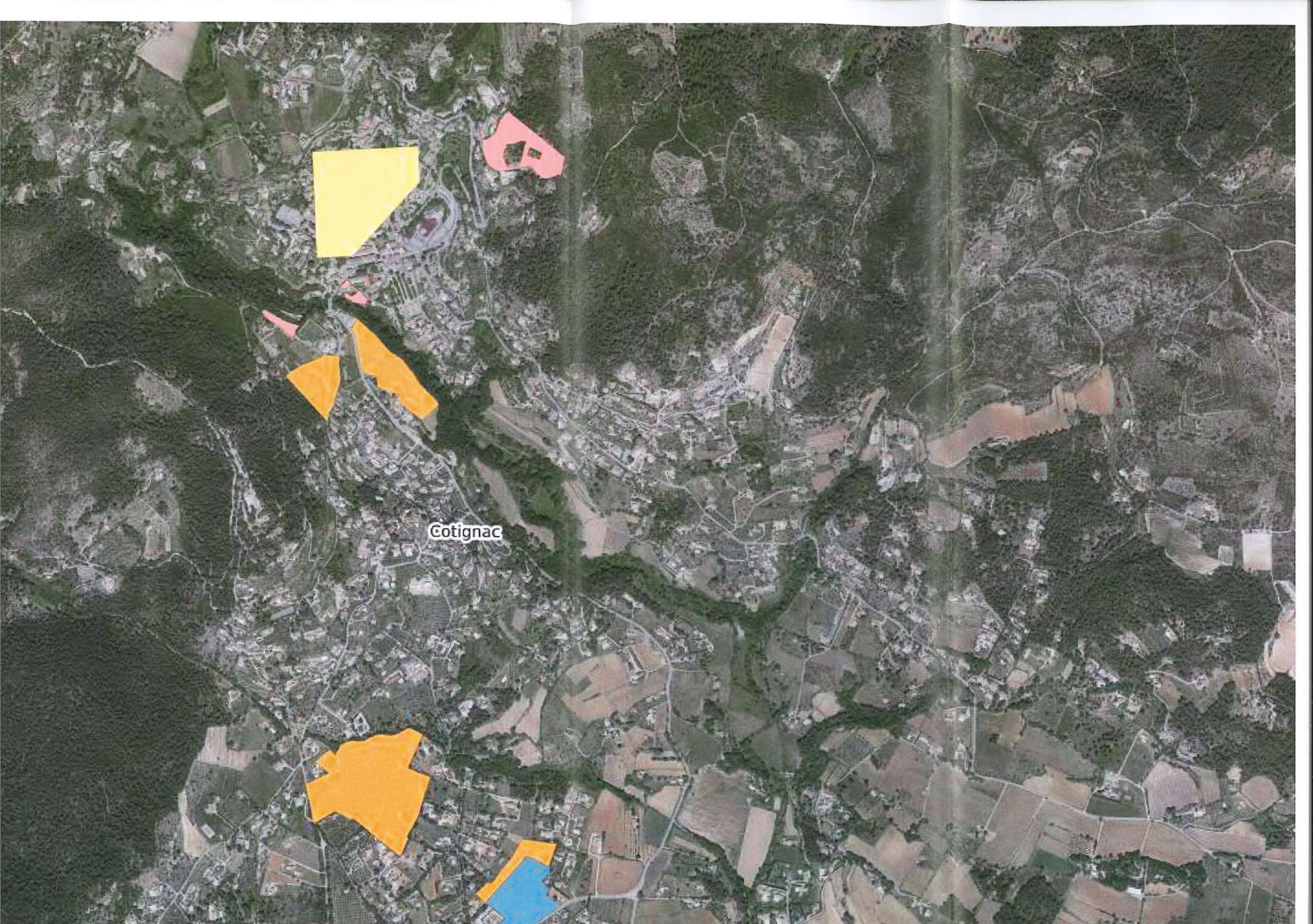
les Oupaloux

la Gauchère

Mère de Dieu

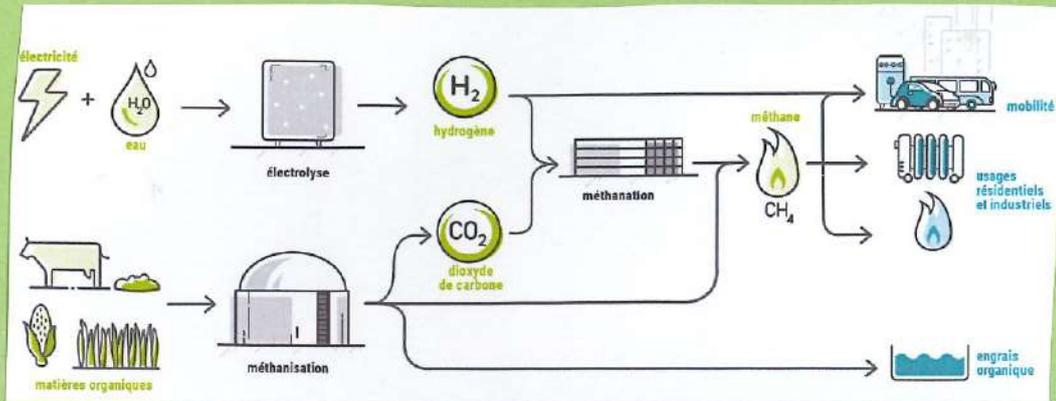
.203

Clos de Coudon



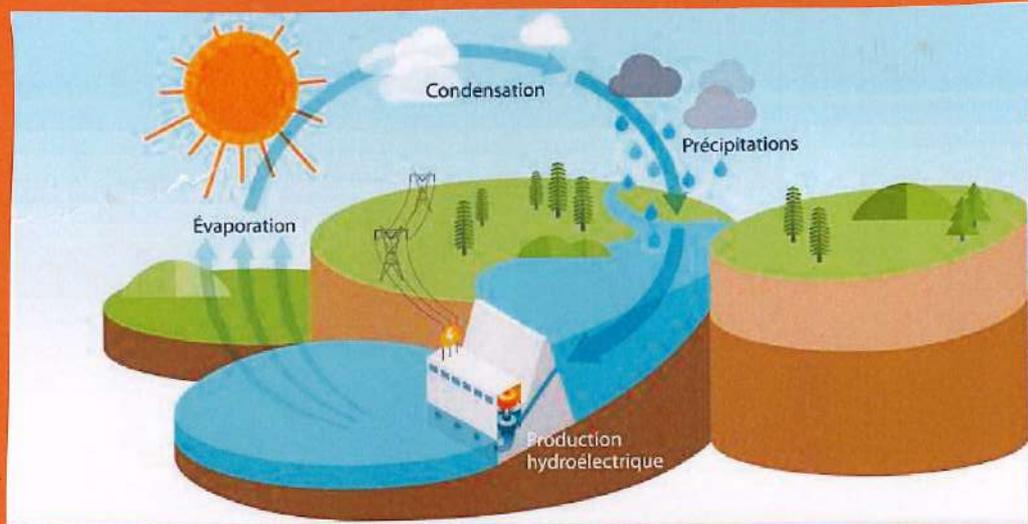
Cotignac

# METHANISATION



**AUCUNE PREVISION  
POUR LA  
COMMUNE DE  
COTIGNAC**

# HYDROELECTRICITE



**AUCUNE PREVISION  
POUR LA  
COMMUNE DE  
COTIGNAC**